

Préventica

SANTÉ/SÉCURITÉ AU TRAVAIL

STRASBOURG

EUROPE

7>9 NOV.2017

VILLAGE AMIANTE  Stand G15

QUID DU REPÉRAGE AMIANTE AVANT TOUTES (CERTAINES?) INTERVENTIONS

MARDI 7 NOVEMBRE 2017

Luc BAILLET, secrétaire de RésoA+
Jean Michel CHIAPELLO, CEFASC

DU REPÉRAGE AMIANTE...

- ◎ **07/02/1996** : 90 ans après la première alerte officielle de la dangerosité des fibres d'amiante dans l'industrie, deux décrets fondateurs sont signés:
 - **Décret 96-97** relatif à la protection de la population, dans les immeubles bâtis
 - **Décret 96-98** relatif à la santé des travailleurs exposés à l'amiante

DU REPÉRAGE AMIANTE...

- ◎ **26/04/1996** : première circulaire d'application du décret « **santé des populations** », par le ministère de la santé
 - Concerne uniquement, deux matériaux « friables » (calorifugeage et flocage)
 - Dresse le cadre opérationnel de l'inventaire des matériaux « amiantins » dans le patrimoine immobilier

DU REPÉRAGE AMIANTE...

- ◎ **25/09/1998** : seconde circulaire d'application du décret « **santé des populations** », modifié le 12/09/1997 par le ministère de la santé
 - Ajoute un « produit » au programme de repérage (faux plafond),
 - Supprime la notion de « matériau friable »
 - Introduit la notion de « produit contenant de l'amiante »

DU REPÉRAGE AMIANTE...

- ◎ **05/11/1998** : première circulaire d'application du décret « **santé des travailleurs** », par le ministère du travail
 - Abroge la circulaire du 08/08/1988,
 - Explicite les modalités de mise en œuvre de l'ensemble des textes issus du décret 96-98
 - Tire les premiers enseignements des questions soulevées par les acteurs de la prévention

DU REPÉRAGE AMIANTE...

◎ **Circulaire 588 du 5/11/98** :

- Rappelle les 3 types d'activités visés par la réglementation « travail » (décret 96/98) :
 - **SECTION « I »** : Activités de fabrication et transformation de MCA
 - **SECTION « II »** : Activités de confinement et de retrait d'amiante
 - **SECTION « III »** : Activités et interventions sur des matériaux ou appareils « susceptibles » d'émettre des fibres d'amiante.

DU REPÉRAGE AMIANTE...

- **Circulaire 588 du 5/11/98 – chapitre III: Dispositions communes:**
- 3.1: L'évaluation des risques comprend :
 - L'identification et le recensement des sources de dangers
 - L'analyse des modalités d'exposition des salariés à ces dangers.

NB: en cas de démolition, l'entreprise avait la charge de réaliser un repérage exhaustif afin de garantir le retrait d'amiante avant toute démolition

DU REPÉRAGE AMIANTE...

⊙ **Circulaire 588 du 5/11/98 – chapitre VI: section III (interventions sur MPSCA):**

- a) L'évaluation des risques selon l'article 27 du décret 96/98 impose à l'entreprise :
 1. De s'informer de la présence éventuelle d'amiante dans les bâtiments concernés
 2. De demander au propriétaire les résultats des contrôles « santé des populations »
 3. D'évaluer par tout autre moyen approprié au type d'intervention, le risque éventuel de présence d'amiante

DU REPÉRAGE AMIANTE...

- **Norme NFX 46-020**: Repérage des Matériaux et Produits Contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis
 - Création de la commission X46D en janvier 2000
 - Publication de la 1^{ère} version en novembre 2002
 - 1^{ère} Révision de la norme en décembre 2008
 - 2^{ème} Révision de la norme en Aout 2017
 - Limite le champ d'application au stricte domaine de l'immeuble bâti
 - Servira de base normative aux autres activités

DU REPÉRAGE AMIANTE...

- ◎ **Décret du 4 mai 2012** : remplace totalement les dispositions de la section 3 du chapitre II du titre 1^{er} du livre IV de la 4^{ème} partie du Code du Travail...
 - Règle (enfin!) la confusion sur le “confinement”
 - Introduit la notion préliminaire de “processus”
 - *MATÉRIAU + MÉTHODOLOGIE + MPC*
 - Impose au Donneur d’Ordre, outre ses obligations réglementaires (CSP) de joindre “tout document équivalent” permettant le repérage des MPCA.

DU REPÉRAGE AMIANTE...

- **Décret du 9 mai 2017** : remplace totalement l'article R.4412-97
 - Impose au Donneur d'Ordre, la recherche d'amiante mentionnée à l'article L.4412-2
 - Précise que cette "recherche d'amiante" est assurée par un repérage préalable à l'opération adapté à sa nature, son périmètre et au niveau de risque qu'elle présente.
 - Dit que les modalités techniques et méthodes d'analyse des MPCA sont précisés par arrêtés, selon les domaines d'activités.

... avant toute intervention?

- ◎ Les **6 domaines d'activités** visés sont:
 1. Immeubles bâtis
 2. Autres immeubles tels que terrains, ouvrages de génie civils et infrastructures de transport
 3. Matériels roulant ferroviaire et autres matériels roulant de transports
 4. Navires, bateaux et autres engins flottants
 5. Aéronefs
 6. Installations, structures ou équipements coucouant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité

... avant toute intervention?

⦿ **Entrée en vigueur:**

- Pour chacun des domaines mentionnés, aux dates fixées par les arrêtés mentionnés
- Et au plus tard le 1^{er} octobre 2018

⦿ **Dans l'attente**, l'article R.4412-97 dans sa version issue du décret du 4 mai 2012, reste en vigueur.

5 Questions du CEFASC – 1/5

On sait aujourd'hui qui peut faire des diagnostics amiante avant démolition.

Dans l'attente des arrêtés, quelles sont aujourd'hui les personnes autorisées à réaliser les repérages avant travaux?

5 Questions du CEFASC – 2/5

Dans le cadre de son évaluation des risques, l'entreprise tient compte des dangers signalés par le donneur d'ordre.

Quels sont les critères à retenir pour choisir un opérateur de repérage avant travaux?

5 Questions du CEFASC – 3/5

Nouveauté dans le décret du 9 mai 2017, on demande au diagnostiqueur de « quantifier » les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Existe-t-il une méthodologie normative?

Devra-t-on donner des surfaces, des pesées?

5 Questions du CEFASC – 4/5

On sait que 70% des travaux de rénovation sont réalisés chez des particuliers dont peu visiteront le salon. Comment les sensibiliser sur leur obligation de fournir un repérage amiante avant travaux aux artisans?

5 Questions du CEFASC – 5/5

Existe-t-il une liste de « matériau ou produit ne contenant pas d'amiante par nature »?

POURSUIVONS LE DÉBAT...

- Sur le FORUMA+ www.resoAplus/forum/
- En podcast sur la chaine Youtube « **aTv** »
ou sur le site www.village-amiante.com

Merci pour votre attention et rendez vous sur les box des partenaires du village amiante:

